

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 7 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : BRU Boris, BUISSON Patrick, CAMPO Paolas, CURIE Sandrine, JOUVE Jean-Pierre, MARCELLI Aude, PRION Claude, PUJOL André, SCOPEL Delphine, TOUSSAINT Pascale, VIDAL Caroline

Procurations : Marcelle MANEIN donne procuration à Patrick BUISSON – Jean-Claude PATINEC donne procuration à Claude PRION – Patrick COUDERC donne procuration à André PUJOL

Absents excusés : Patrick COUDERC, Jean-Claude PATINEC, MANEIN Marcelle

Absents :

Secrétaire de Séance : André PUJOL

Date de la convocation
01/03/2017

Date d'affichage
01/03/2017

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2016

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Considérant les questions de l'assemblée ainsi que l'absence des délégués du Conseil Municipal Mr COUDERC et Mr PATINEC, l'assemblée reporte le vote et charge Mr PATINEC et Mr COUDERC pour l'étude le dossier et une présentation avant fin mars.

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Considérant les questions de l'assemblée ainsi que l'absence des délégués du Conseil Municipal Mr COUDERC et Mr PATINEC, l'assemblée reporte le vote et charge Mr PATINEC et Mr COUDERC pour l'étude le dossier et une présentation avant fin mars.

Commune de Bajamont

Avis sur la révision du Plan de Prévention des Risques naturels -retrait-gonflement des argiles dans le département du Lot et Garonne

Consultation dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement

Présents : 9 Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention = 2

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2015, a été prescrit pour de nombreuses communes du Lot et Garonne dont la commune de Bajamont, la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Retrait-Gonflement des Argiles.

Une présentation générale aux Maires concernés a été faite par le Préfet en septembre 2016.

La révision du PPR a été notifié au Maire de Bajamont le 9 février 2017 dernier par la Préfecture afin que la commune donne son avis en application de l'article R.562.7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire précise aussi que l'avis de la commune sur ce document doit être rendu dans un délai de deux mois après réception du dossier. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

Le projet se compose, en application de l'article R562-3 du code de l'environnement :

- une note de présentation,
- un projet de règlement,
- la cartographie de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles,
- la cartographie du zonage réglementaire
- le bilan de la concertation;

Compte tenu de ce qui précède et de l'objet du dossier qui vise à prévenir un risque avéré sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels Retrait-Gonflement des Argiles proposé par le Préfet pour la commune de Bajamont.

Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'Agglomération d'Agen (CLECT) :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Suite à la démission de Mr RENOUE, il convient de réélire les représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'Agglomération d'Agen.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Commune de Bajamont

Se porte candidat pour être membre titulaire : Sandrine CURIE

Se porte candidat pour être membre suppléant : Jean-Pierre JOUVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide :

- De nommer Sandrine CURIE, membre titulaire ;
- De nommer Jean-Pierre JOUVE, membre suppléant.

Marché réhabilitation et extension du Pôle Enfance : Travaux supplémentaires

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Mr PRION présente le bilan financier de la phase 1 et informe les élus que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

Lot n° 04 menuiserie Alu

- ✓ Dépose film de couleur et nettoyage : devis de l'entreprise GARRIGUES d'un montant de 186.00 € HT soit 223.20 € TTC,
- ✓ Fourniture et pose d'un adhésif transparent avec impression numérique sous réserve de la validation par la commission de sécurité du 16 mars 2017 : devis de l'entreprise GARRIGUES d'un montant de 1044.00 € HT soit 1252.80 € TTC,

Lot n° 06 Menuiserie bois

- ✓ Fourniture et pose d'un coffre cache tuyau et la fourniture et pose de panneau de protection : devis de l'entreprise MDR d'un montant de 1285.57 € HT soit 1542.68 € TTC.
- ✓ Fourniture et pose de cylindre sur organigramme pour les menuiseries extérieures, intérieures et serrures anti-panique et déduction de la fourniture et pose de cylindre marque winkhaus : devis de l'entreprise MDR d'un montant de 1285.44 € HT soit 1542.53 € TTC.

Lot n° 11 Equipement de matériel

- ✓ Fourniture matériel cuisine: devis de l'entreprise SAS d'un montant de 2554.90 € HT soit 3.065.88 € TTC.

Le Conseil municipal s'étonne de la facturation de la dépose des films couleurs entraînée par un choix inadéquat au départ du marché.

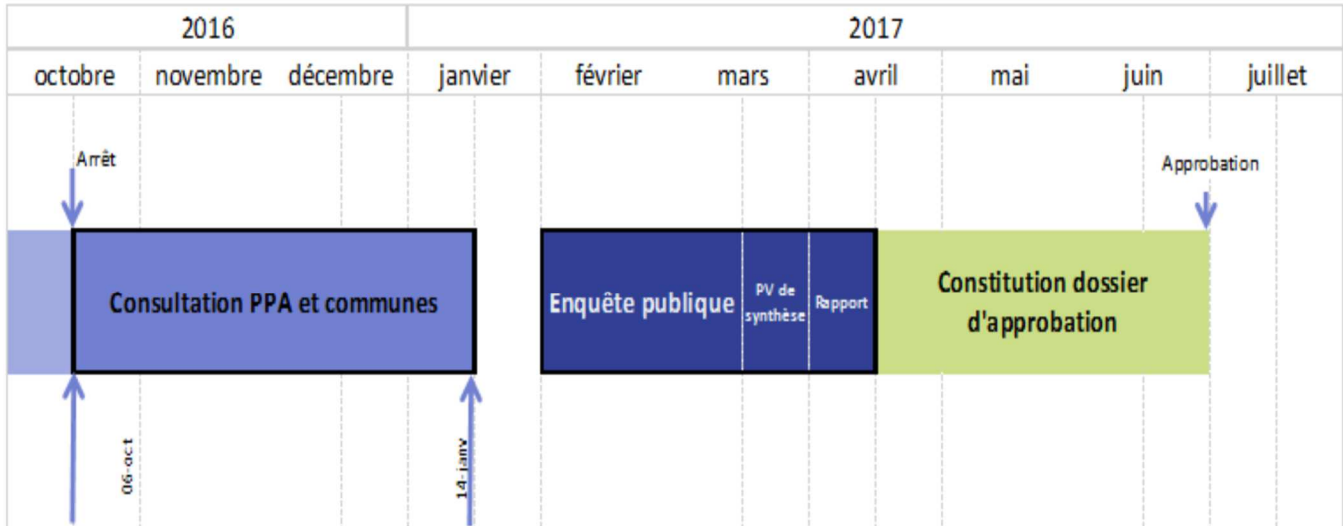
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** ces travaux supplémentaires
- **Valide les devis suivants :**
 - o Entreprise GARRIGUES d'un montant de 186.00 € HT soit 223.20 € TTC,
 - o Entreprise GARRIGUES d'un montant de 1044.00 € HT soit 1252.80 € TTC si validation de la commission de sécurité du 16 mars 2017
 - o Entreprise MDR d'un montant de 1285.57 € HT soit 1542.68 € TTC
 - o Entreprise MDR d'un montant de 1285.44 € HT soit 1542.53 € TTC
 - o Entreprise SAS d'un montant de 2554.90 € HT soit 3065.88 € TTC.
- **Donne Mandat à Monsieur le Maire** pour engager ces dépenses et signer les avenants au marché réhabilitation et extension du Pôle Enfance
- **Les crédits** seront inscrits au budget

Commune de Bajamont

Motion sur l'enquête publique « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancé de la procédure :



- **6 octobre 2016** : Arrêt du PLUi
- **24 janvier 2017** : Réception de l'avis de l'Etat format papier
- **30 janvier au 10 mars 2017** : Enquête publique
- **18 mars 2017** : Réception du PV de synthèse de la commission d'enquête
- **31 mars 2017** : Date limite pour réponse au PV de synthèse
- **10 avril 2017** : Réception du rapport de la commission d'enquête
- **Avril-juin 2017** : Modification du dossier suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique
- **29 juin 2017** : Approbation du PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la synthèse diagnostic des avis des personnes publiques associées sur le périmètre de l'agglomération :

Commune de Bajamont

DIAGNOSTIC DES AVIS DES PPA SUR LE PLUI

Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne	Avis favorable	Avis consultatif
Syndicat Mixte du Pays de l'agenais	Avis favorable avec recommandations	Avis consultatif
Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)	Avis favorable	Avis consultatif
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Favorable assorti de 2 réserves	Avis conforme sur la partie PLH
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Avis favorable	Avis consultatif
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	89 sites remis en questions pour une surface totale de 84 hectares	Avis consultatif (Avis de l'Etat reçu hors délai)
Préfet du Lot -et-Garonne		

* **réserves à lever** : objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux sur Boé, Bon Rencontre et Layrac + identifier un foncier pour la création d'une aire d'accueil de Gens du Voyage sur Agen.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal l'avis défavorable de l'état sur le PLUI communautaire :

AVIS DE L'ÉTAT SUR LE PLUI - DEFAVORABLES

Protection des milieux naturels :

↳ Réhabilitation du seuil de Beauregard inscrite dans le PADD.

Thématique	Nb de secteurs concernés par un avis défavorable	Superficies concernées (ha)
Equilibre entre les zones urbaines et rurales	35	32,4
Utilisation économe des ENAF	25	24,6
Protection des sites et des paysages	14	13,9
La mixité sociale	-	-
Le besoin de l'ensemble des activités économiques	-	-
Mobilité et déplacement	-	-
Sécurité et salubrité publique	5	5,7
Protection des milieux naturels	9	5,2
Protection de la qualité de l'eau	1	1,90
Lutte contre le changement climatique	-	-
Total	89	83,7

Commune de Bajamont

Après avoir rappelé les orientations générales du PADD le conseil municipal débat sur les avis de l'état et autorité environnementale concernant la section communale :

Débats :

- Il est rappelé que la commune ayant participé au PLUI durable de 2012, la réflexion ainsi que la réduction en matière de consommation de l'espace naturelle et agricole, ainsi que la prise en compte des continuités et réservoirs de biodiversité ont été menées.

- Il est rappelé que, de longue date, la collectivité a été guidée dans l'aménagement de l'espace par les principes suivants :

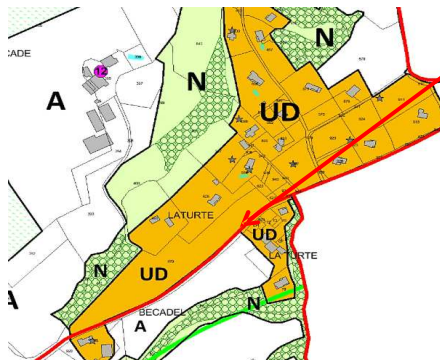
- Protection des espaces naturels remarquables (ex : vallon de Castagné)
- Respect des espaces naturels et agricoles
- Renforcement démographique par le renforcement du bourg et des hameaux
- Garantir une progression démographique raisonnée en lien avec la pérennité du fonctionnement des services publics et l'amortissement des investissements nécessaires

- Il est rappelé que le territoire de la Commune est fortement contraint par les risques naturels, inondations, mouvements de terrain, retrait d'argile et qu'en conséquence les possibilités de construction sont très réduites.

Analyse, argumentaire & positionnement du conseil municipal de Bajamont concernant l'avis de l'État 47 et autorité environnementale MRAe :

BAJAMONT – « Laturte »

AVIS DE L'ÉTAT :



→ Reclassement en zone agricole

x zone UD "Laturte / Becadel" : retirer la parcelle OB0470 qui renforce l'urbanisation linéaire le long de l'axe routier. La parcelle agricole est par ailleurs en aléa moyen d'incendie de forêt.

RÉPONSE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN : MAINTIEN DE LA ZONE UD

→ Avant le PLUi : zone AP

→ Contexte local/surface :

- 1,5 hectares m² de potentiel constructible,
- OAP densité avec un objectif de 7 logements minimum,

→ Présences réseaux/desserte : Oui pour la AEP

→ Impact agricole : Actuellement les terrains sont utilisés pour de l'agriculture. De plus, autoriser l'agriculture entre des maisons d'habitation serait source de conflit d'usage

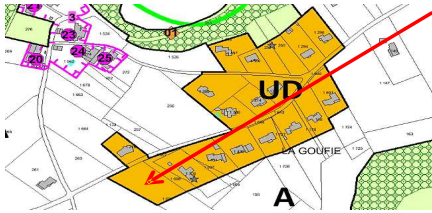
→ Actes d'urbanisme : DP accordée en 2016

Complément modification conseil municipal : Monsieur Routaboul propose de céder à la commune l'emprise nécessaire à l'implantation d'une bâche à incendie. Objectif de 7 logements

Commune de Bajamont

BAJAMONT – « La Goufie »

AVIS DE L'ÉTAT :



→ Reclassement en zone agricole

x zone UD "La Goufie" : retirer la parcelle libre OC1699 au sud-ouest du secteur UD. Parcelle agricole qui renforce l'urbanisation linéaire dans un secteur éloigné des centralités.

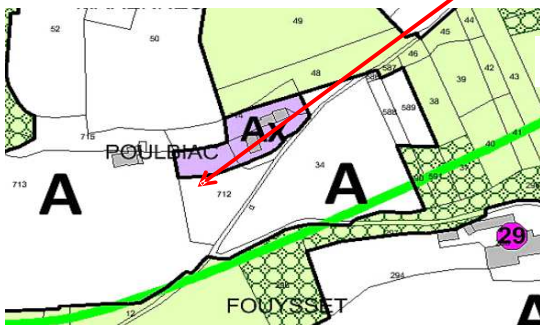
RÉPONSE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN : MAINTIEN DE LA ZONE UD

- Avant le PLUi : zone Ahc
- Contexte local/surface : 3374 m² de potentiel constructible,
- Présences réseaux/desserte : Oui pour la AEP
- Impact agricole :
- Actes d'urbanisme : PC déposé en 2017 en cours d'instruction

Complément modification conseil municipal : Cette zone est à considérer comme un coup parti. 2016

BAJAMONT – « Pouldiac »

AVIS DE L'ÉTAT :



→ Reclassement en zone agricole

- Bajamont :

x la parcelle non construite en aléa fort devra être retirée de la zone Ax de Pouldiac.

RÉPONSE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN : MAINTIEN DE LA ZONE AX

- Avant le PLUi :
- Contexte local/surface : Le « projet » de PPR mouvements de terrain est pour le moment en cours d'élaboration. Le zonage et le règlement du projet de PPR, une fois approuvé, imposeront automatiquement les règles à respecter sur ce secteur.
- Présences réseaux/desserte :
- Impact agricole :
- Actes d'urbanisme : pas d'acte en cours de validité

Commune de Bajamont

BAJAMONT – « Saint -Arnaud»

AVIS DE L'ETAT :



→ Reclassement en zone agricole ou naturelle

- Bajamont :

x zone 1AUC "Saint-Arnaud" : retirer la partie sud de la zone située en îlot de biodiversité du SCoT du Pays de l'Agenais et actuellement boisée.

RÉPONSE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN : MAINTIEN DE LA ZONE 1AUC

→ Avant le PLUi : zone 1AUC

→ Contexte local/surface : 637 m² de surface remis en question ,

La commune a actuellement un projet d'habitat mixte dont le dépôt de PC a été remis en question suite à l'avis défavorable de l'Etat sur ce secteur.

Sur la carte du schéma des espaces naturels et continuités à préserver du SCOT, la zone :

- figure en îlot de biodiversité : d'après le DOO, il s'agit d'un élément de diagnostic donné à titre indicatif dans le SCOT, et à préciser dans le PLUi en tant qu'élément destiné à assurer la continuité. Dans le PLUi, nous avons identifié le secteur boisé en élément constitutif d'un corridor écologique terrestre, ce qui est cohérent avec la cartographie du SCOT. Le PADD du PLUi indique que celui-ci doit assurer le maintien du fonctionnement et de la durabilité des corridors écologiques. Cela n'interdit pas formellement l'urbanisation du secteur. Cependant, il conviendrait dans l'OAP de la zone 1AUC de prévoir une zone tampon naturelle, côté sud, permettant des liaisons entre les boisements situés côtés Ouest et Est.

- ne figure pas en espace tampon de 200 m autour des continuités. La prescription relative aux espaces tampon ne s'applique pas.

→ Impact agricole :

→ Actes d'urbanisme : pas d'acte en cours de validité

Commune de Bajamont

BAJAMONT – « St Arnaud Nord » »

AVIS DE L'ÉTAT :



Bajamont
Contours différents entre le zonage et l'orientation d'aménagement
Usage du secteur agricole résiduel au nord-ouest non analysé
Fonctionnalité des zones naturelles résiduelles au sud non exploitée

RÉPONSE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OAP

- Avant le PLUi :
- Contexte local/surface :
- Présences réseaux/desserte :
- Impact agricole :
- Actes d'urbanisme : pas d'acte en cours de validité

BAJAMONT – « Pech de Mounou » »

AVIS DE LA MRAE :



Bajamont
Extension urbaine en contradiction
avec la restauration de continuité
écologique proposée.

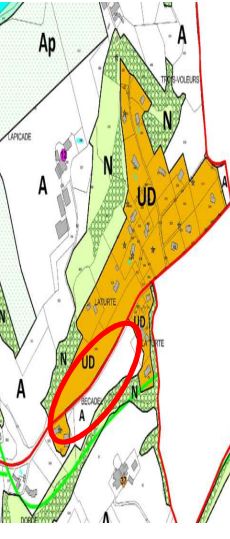
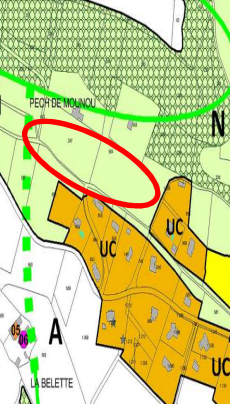
RÉPONSE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN : MAINTIEN DE LA ZONE UC

- Avant le PLUi : zone UC
- Contexte local/surface :
 - 2052 m² de potentiel constructible
 - Suppression de 1 458 m² par rapport à l'ancien PLUi
 - zone à 400 mètres du bourg
- Présences réseaux/desserte : Oui pour la AEP
- Impact agricole : Parcelles en friche non exploitée
- Actes d'urbanisme : pas d'acte en cours de validité

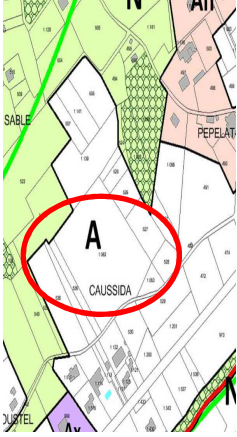



Présentation et avis des demandes d'urbanisme formulées au cours de l'enquête publique :

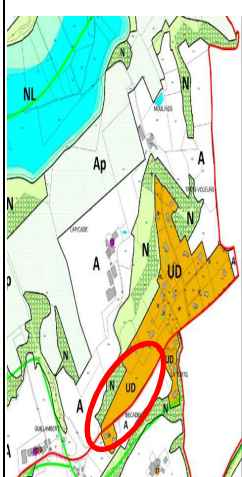
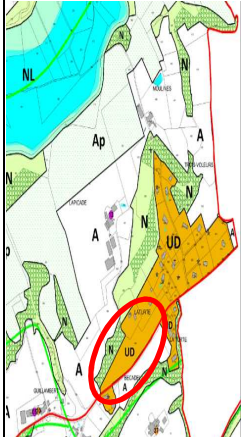
Commune de Bajamont

N°	Commune concernée	Lieu dit	Commentaires	Extrait plan	Avis technique du maitre d'ouvrage	Avis de la commune
1	Bajamont	Laturte	<p>Monsieur Routaboul Jean Paul</p> <p>Je demande le maintient en zone UD la parcelle B470 au lieu dit "La Turte" Bajamont. Cette parcelle est difficile à exploiter, entourée d'une vingtaine de maisons, formant une dent creuse, très étroite avec plusieurs recoins et composée de terre rocheuse et non irrigable. Elle est une zone de nuisances pour les riverains avec les bruits de machine, tracteur, poussière et traitement de culture. Cette parcelle a un accès direct sur les deux voies communales. Par ailleurs, considérant la défense incendie, je propose, en accord avec Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, dans l'hypothèse du passage en zone constructible de cette parcelle, de céder à titre gracieux à la Municipalité la surface nécessaire à l'installation d'une bâche car il n'y a pas de borne à incendie sur plusieurs kilomètres.</p>		<p>Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.</p>	<p>Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté.</p>
2	Bajamont		<p>Madame Galizioli Christiane</p> <p>Propriétaire d'une parcelle cadastrale section A numéro 904 actuellement en zone Ub du PLUi actuel et en zone N sur le futur PLU. Aux vues de l'antériorité en zone Uc de cette parcelle et de son positionnement proche des zones Uc (quasiment enclavée) du futur PLU, de l'aspect peu qualitatif de la végétation présente sur celle-ci et d'un projet d'aménagement maîtrisé, je vous demande la maintient en zone Ub de ma parcelle.</p>		<p>Poursuite de l'urbanisation linéaire. Parcelle en milieu naturel proche d'une continuité écologique. Il est préférable de ne pas prendre en compte cette demande.</p>	<p>Parcelle inscrite au PLUi actuel, proche du village. En cohérence avec la délibération n°6 du 29/11/2016 Avis favorable</p>

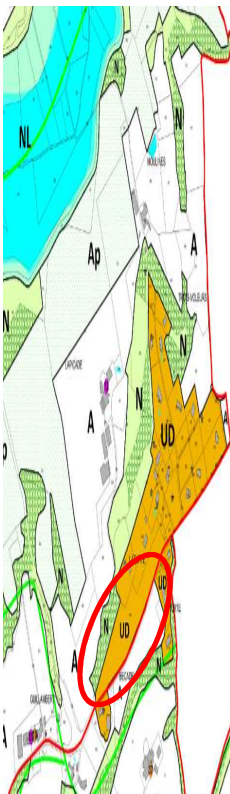
Commune de Bajamont

3	Bajamont	Caussida	<p>Monsieur et Madame Ray Guy Nous demandons la constructibilité de cette parcelle C1062 lieu dit Caussida , contenu de l'existence de maisons proches de cette parcelle dont une récente.</p>		<p>Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter. Il est préférable de ne pas prendre en compte cette demande.</p>	<p>Zone qui ne correspond pas à un enjeu fort pour la collectivité. Considérant la doctrine et avis de l'état en matière d'économie d'espace, cette zone ne peut-être priorisée</p>
4	Bajamont	Laturte	<p>Monsieur et Madame Carmaux Certifie avoir remis ce jour un document exprimant mon désaccord sur le projet d'implantation de résidences sur la parcelle B470 au lieu dit Laturte à Bajamont.</p>		<p>Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.</p>	<p>Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté.</p>

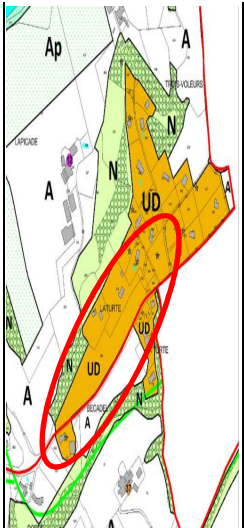
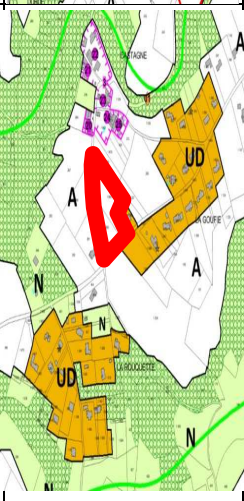
Commune de Bajamont

5	Bajamont		Déposition non lisible concerne la parcelle B 470		Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.	Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté.
6	Bajamont	Laturte	Monsieur Fernand Thomas Lieu dit " Lagasse" Laroque Timbaut Riverain du projet PLU/ Bajamont je vous prie de noter mon avis négatif sur la constructibilité du lieu dit Laturte pour les raisons suivantes: - une route déjà fréquentée (que le propriétaire a refusé d'élargir il y a quelques années sous DUP) très peu large.- une zone actuellement cultivée (problème terres cultivables)- le prélude à un autre lotissement de l'autre côté de la voie.En fait, incompréhension de l'extension loin du village.		Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.	Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté.

Commune de Bajamont

7	Bajamont	Laturte	<p>Monsieur Dessolas Denis " Laturte" 47480 Bajamont représentant les familles Jolly, Richeton, Rellan, Bourshinac, Carmaux, Damien, Cerqueira Christophe opposants au projet du PLUi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - détournement de zone agricole : zone à urbaniser - manque de défesne incendie - sécurité routière inadaptée : 25 véhicules comptés sur une journée (Lieu dit Guillambert) par l'ensemble des habitants - non respect du SCOT (protection des points hauts) -impact paysagé (préservation de l'environnement) - remise en cause de l'atlas paysagé du pays de serres - capacité du réseau électrique - non présence sur le site agen aggro de la légende donc incapacité d'interpréter les projets terre agricole de bonne qualité rendement de la parcelle en 2016 environ 60 quintaux d'orge à l'hectare (données fournies par le propriétaire) 62 quintaux de moyenne départementale en 2015 (données issues de la chambre d'agriculture) - pas de retraitement des eaux usées sur un sol argileux. 		<p>Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.</p>	<p>Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté.</p>
---	----------	---------	--	---	--	--

Commune de Bajamont

<p style="text-align: center;">9 (registre de Sauvagnas)</p>	<p style="text-align: center;">Bajamont</p>	<p style="text-align: center;">Laturte</p>	<p>Mme LAGIEWSKI Gisèle et Mme AUPUSTIN LAGIEWSKI Christine Ne pensent pas qu'il y ait une construction (B470) sur cette parcelle. Ne le souhaitent pas. Joint des nuisances générales</p>		<p>Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.</p>	<p>Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté.</p>
<p style="text-align: center;">10 (registre de Sauvagnas)</p>	<p style="text-align: center;">Bajamont</p>	<p style="text-align: center;">Castagne</p>	<p>M. GALLO Laurent Propriétaire des parcelles C260, C1664. Demande le détachement d'une parcelle de 1500m² en bordure de la route de Pont du Casse Laroque pour créer un local commercial.</p>		<p style="text-align: center;">-</p>	<p>Demande nouvelle au sein d'une zone préservée de constructions nouvelles. Aucune extension de parcelle à la construction n'a été acceptée</p>

Commune de Bajamont

8	Bajamont	La Turte	Monsieur RELLAND avis défavorable à l'aménagement de La TURTE			
9	Bajamont	Serre	Monsieur et Madame LACOTE. Intégrer la parcelle C 1578 à la zone constructible			Pas de zone constructible
10	Bajamont	Pech de Mounou	Madame et Monsieur PAYNE, conserver la zone réduite A895 e constructible			Avis Favorable compte tenu de la réduction importante de la zone actuelle et du positionnement par rapport au village
11	Bajamont	Le Buc	Madame et Monsieur CHIODIN, pouvoir faire un agrandissement sur la parcelle C785			Compte tenu du zonage A et de la possibilité de gestion de l'existant pas de problème

Commune de Bajamont

12	Bajamont	Bellile	Madame GRISEL demande de mise en constructibilité des parcelles 1769 & 1770			Zone A pas de possibilité de construction nouvelle
----	----------	---------	---	--	--	---

Commune de Bajamont

Choix du fournisseur gaz :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Mr BUISSON présente une étude comparative pour le choix du prestataire de gaz pour l'école

Etude comparative offre de gaz 02/2017

	ANTARGAZ	BUTAGAZ	PRIMAGAZ
Installation citerne TTC	0,00 €	1 253,00 €	900,00 €
Maintenance entretien et suivi technique et réglementaire de la citerne	0,00 €	0,00 €	?
Astreinte 24/24h et 7j/7 pour tout problème sur le stockage	oui	?	?
Gestion des approvisionnements par le fournisseur	oui	Mise en place de la télémétrie par le fournisseur	?
Durée du contrat	5 ans	?	?
Prix du gaz HT la tonne	750,00 €	997,00 €	740,00 €
Aide à la mise en œuvre de la citerne HT	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Abonnement annuel	150,00 €	0,00 €	120,00 €
Volume citerne	1,75T	1,1 T	?
Coût annuel HT sur une consommation estimée de 6T	4 650 €	5 982 €	4 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir le fournisseur ANTARGAZ
- Informer BUTAGAZ de la fin du contrat et demander le retrait de la cuve au plus tôt

Organisation journalière pour la rentrée 2017 :

Résultat du vote : OUI = 13 NON = Abstention = 1

Mr JOUVE présente aux membres du Conseil Municipal l'organisation journalière pour la rentrée de 2017 du temps scolaire et périscolaire.

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

- 7h30-8h45 : ALP
- 8h35-8h45 : accueil scolaire des enfants non présents à l'ALP (enseignantes)
- 8h45-11h45 : cours
- Petits 11h45-12h : ALP (dont toilettes)
12h-13h : repas

Commune de Bajamont

13h-13h45 : sieste, temps calme (TAP)

- Grands 11h45-12h15 : ALP (dont toilettes)
12h15-13h : repas
13h-13h45 TAP

Remarque : les APC se déroulent pendant la pause méridienne

- 13h45-14h : ALP
- 13h50-14h : accueil scolaire des enfants non présents à l'ALP (enseignantes)
- 14h-16h15 : cours
- 16h15-16h25 : départ des enfants récupérés par les parents (enseignantes)
- 16h15-18h45 : ALP

Mercredi

- 7h30-8h45 : ALP
- 8h35-8h45 : accueil scolaire des enfants non présents à l'ALP (enseignantes)
- 8h45-11h45 : cours
- 11h45-11h55 : départ des enfants récupérés par les parents (enseignantes)
- 12h-13h : repas
- 13h-18h45 : ALP

Remarques :

* ALP (accueil et loisirs périscolaires) est la nouvelle appellation du CLAE

* Ce schéma est issu du travail du groupe de pilotage PEDT ; il résulte de la deuxième réunion de ce groupe où un équilibre a été trouvé entre les différentes demandes souvent très éloignées au départ. L'objectif de construire ensemble un projet commun avec comme élément conducteur **l'intérêt éducatif des enfants** - sans négliger pour autant les contraintes pesant sur les choix - est atteint. La commission enfance municipale suivant la réunion PEDT, a validé ce schéma. Il devra être validé en conseil municipal puis en conseil d'école.

* La Maison de l'Enfance s'engage à proposer un tarif adapté et cohérent pour la prestation offerte aux enfants pendant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide l'organisation journalière ci-dessus pour la rentrée de 2017 du temps scolaire et périscolaire.

Questions diverses :

- Commission finances - nouveaux membres :
Pas de volontaire – Attente de candidatures
- Commission Administration Générale :
Confirmation de la suppression de la commission
- Démarche mutuelle :
Monsieur le Maire informe le conseil de sa demande à Mme MANEIN d'étudier le dispositif de mutuelle communale.
- Permanence des élections

Prochain Conseil Municipal le 10 avril 2017